

Le onze avril deux mille dix-huit à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragouet, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Adjoint, M. Jean-François Rabaud, Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, Mme Séverine Flory, M. Marc Tapie, M. Pierre Brau-Nogué, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Claudine Padroni-Bourdieu (procuration à M. Alain Loncan), M. Jacques Gardères (procuration à M. Alain Aragouet), M. Guillaume Pambrun (procuration à Mme Michèle Dupont), Mme Régine Escaffre.

Secrétaire de séance : M. Alain Loncan.

**Question supplémentaire :**

**N° 11) Logement de l'ancien presbytère de La Séoube : fixation du montant du loyer**

M. le Maire propose d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rajouter cette question à l'ordre du jour du présent conseil.

**N° 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2018**

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal.

**N° 2) Approbation des Comptes de Gestion 2017 : budget principal et budgets annexes**

**EXTRAITS DES DOCUMENTS**

**BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »**

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	1 488 459,47	3 443 868,15	4 932 327,62
Dépenses nettes	568 664,88	3 582 504,29	4 151 169,17
Résultat de l'exercice			
Excédent	919 794,59		781 158,45
Déficit		138 636,14	

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	- 333 846,28		919 794,59	883 045,20	1 468 993,51
Fonctionnement	302 934,63	324 000,00	-138 636,14	654 739,98	495 038,47
Total	-30 911,65	324 000,00	781 158,45	1 537 785,18	1 964 031,98

**B.A. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	195 325,84	608 015,58	803 341,42
Dépenses nettes	607 646,45	393 936,27	1 001 582,72
Résultat de l'exercice			
Excédent		214 079,31	
Déficit	412 320,61		198 241,30

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	343 453,68		-412 320,61		-68 866,93
Fonctionnement	1 009,54	0,00	214 079,31		215 088,85
Total	344 463,22	0,00	-198 241,30		146 221,92

## B.A. RÉGIE DE TRANSPORT

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	13 152,14	35 230,07	48 382,21
Dépenses nettes	1 871,72	28 732,58	30 604,30
Résultat de l'exercice			
Excédent	11 280,42	6 497,49	17 777,91
Déficit			

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	32 803,64		11 280,42		44 084,06
Fonctionnement	7 362,42	0,00	6 497,49		13 859,91
Total	40 166,06	0,00	17 777,91		57 943,97

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le comptable, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**N° 3) Approbation des Comptes Administratifs 2017 : budget principal et budgets annexes**

M. le maire, soumet au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2017.

M. le maire quitte la salle pour permettre au Conseil Municipal de voter les comptes administratifs.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Alain Aragnouet, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par le Maire.

## COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL « COMMUNE »

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		633 674,61		549 198,92	0,00	1 182 873,53
Opérations de l'exercice	3 582 504,29	3 443 868,15	568 664,88	1 488 459,47	4 151 169,17	4 932 327,62
Totaux	3 582 504,29	4 077 542,76	568 664,88	2 037 658,39	4 151 169,17	6 115 201,15
Résultats de clôture		495 038,47		1 468 993,51		1 964 031,98
Restes à réaliser			104 100,00	128 890,00	104 100,00	128 890,00
Totaux cumulés	0,00	495 038,47	104 100,00	1 597 883,51	104 100,00	2 092 921,98
Résultats définitifs		495 038,47		1 493 783,51		1 988 821,98

COMPTE ANNEXE POUR SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 009,54		343 453,68	0,00	344 463,22
Opérations de l'exercice	393 936,27	608 015,58	607 646,45	195 325,84	1 001 582,72	803 341,42
Totaux	393 936,27	609 025,12	607 646,45	538 779,52	1 001 582,72	1 147 804,64
Résultats de clôture		215 088,85	68 866,93			146 221,92
Restes à réaliser			221 320,00	297 480,00	221 320,00	297 480,00
Totaux cumulés		215 088,85	290 186,93	297 480,00	221 320,00	443 701,92
Résultats définitifs		215 088,85		7 293,07		222 381,92

COMPTE ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		7 362,42		32 803,64	0,00	40 166,06
Opérations de l'exercice	28 732,58	35 230,07	1 871,72	13 152,14	30 604,30	48 382,21
Totaux	28 732,58	42 592,49	1 871,72	45 955,78	30 604,30	88 548,27
Résultats de clôture		13 859,91		44 084,06		57 943,97
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	13 859,91	0,00	44 084,06	0,00	57 943,97
Résultats définitifs		13 859,91		44 084,06		57 943,97

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs identiques avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 4) Approbation des Affectations des résultats 2017 : budget principal et budgets annexes**

✓ **Budget principal**

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Excédent à reprendre au compte 001 = ..... 1 468 993,51 €

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent à affecter = ..... 495 038,47 €

▪ Part affectée en investissement au compte 1068 = ..... 0,00 €

▪ Part affectée en fonctionnement au compte 002 = ... 495 038,47 €

✓ **B.A. « Eau et assainissement »**

1°/ Section d'investissement

- Déficit à reprendre au compte 001 = ..... 68 866,93 €

2°/ Section de Fonctionnement

- Excédent à affecter = ..... 215 088,85 €

▪ Part affectée en investissement au compte 1068 = .. 180 000,00 €

▪ Part affectée en fonctionnement au compte 002 = ..... 35 088,85 €

✓ **B.A. « Régie de transport »**

1°/ Section d'investissement

- Excédent à reprendre au compte 001 = ..... 44 084,06 €

2°/ Section de Fonctionnement

- Excédent à affecter = ..... 13 859,91 €

▪ Part affectée en fonctionnement au compte 002 = ..... 13 859,91 €

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les affectations des résultats 2017 telles que présentées.

**N° 5) Approbation des Budgets Primitifs 2018 : budget principal et budgets annexes**

M. le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget de la Commune et des budgets annexes : Services Eau et Assainissement et Régie de Transport. Il donne lecture des différents documents. Il précise que n'est pas considéré comme en déséquilibre au sens de l'article L.1612-4, un budget dont une section voire les deux sont votées en suréquilibre art. L.1612-7 du CGCT.

**BUDGET PRINCIPAL**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 984 448,47 €	2 984 448,47 €
Investissement	2 971 783,51 €	3 271 783,51 €
Total	5 956 231,98 €	6 256 231,98 €

*La section d'investissement est votée en suréquilibre de 300 000,00 €.*

**BUDGET ANNEXE : SPIC SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	615 548,85 €	615 548,85 €
Investissement	1 213 100,00 €	1 213 100,00 €
Total	1 828 648,85 €	1 828 648,85 €

**BUDGET ANNEXE : RÉGIE DE TRANSPORT**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	46 159,91 €	50 859,91 €
Investissement	1 200,00 €	49 084,06 €
Total	47 359,91 €	99 943,97 €

*La section de fonctionnement est votée en suréquilibre de 4 700,00 €.*

*La section d'investissement est votée en suréquilibre de 47 884,06 €.*

Délibérations annexes :

**5.1. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018**

Taux constants (taux identiques à ceux de 2016 et 2017) :

- Taxe d'habitation : 9,88
- Taxe foncière (bâti) : 9,75
- Taxe foncière (non bâti) : 65,45

**Débats :**

- M. Pierre Brau-Nogué : qu'en est-il du devenir de la taxe d'habitation ? Comment va-t-elle être compensée ?
- M. le Maire : Il y aura une compensation de l'Etat mais, à ce jour, nous ne savons pas sous quelle forme.

**5.2. Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations****Budget principal**

- Participation éclairage public 2017 – parking Payolle : 11 189,26 € / 5 ans = 2 237,85 €
- Participation électrification rurale 2017 – poste Nabaillet : 4 084,60 € / 5 ans = 816,92 €
- Etude ONF gestion des crues Trassouet : 10 920,00 € / 5 ans = 2 184,00 €
- Etude Dianeige espace ludique 4 saisons Payolle : 25 530,00 € / 5 ans = 5 106,00 €
- Logiciels métiers Horizon Village On Line (2017) : 5 155,20 € / 3 ans = 1 718,40 €
- Logiciels métiers ALBOR – application mobile pastoralisme : 4 900,00 € / 3 ans = 1 633,33 €

**BA eau et assainissement**

- RES17 - Réseau assainissement La Séoube/Pleu de l'Abéreu/rue de Lesponne : 307833,01€ / 50 ans = 6 156,66 €
- Réseau eau – études (art. 2031) : 62 528,09 € / 50 ans = 1 250,
- Subventions : 71 134,43 € / 50 ans = 1 422,69 €

5.3. Budget principal : constitution de provisions 2018 - Projet chalet des étoiles à La Mongie, indemnités : 150 000 €

5.4. Subvention du budget principal au budget annexe Eau et Assainissement (art. L2224-2-2° du CGCT) : 140 000 €

5.5. Budget principal : approbation des subventions allouées aux associations

Dénomination	Montant subvention	Observations
Ass. Maires de France Hautes-Pyrénées	70,00	
Ass Maires de France Nationale	250,00	
Associaton Nationale Elus de Montagne - ANEM	650,00	
Ass. Gestionnaires d'estives des HP	40,00	
Ass. Valorisation Massif du Néouvielle	250,00	
Ass. Communes Forestières des HP	400,00	
ADMR	3 500,00	
AAPPMA : Les Pêcheurs Campanois	500,00	
Anciens Combattants 39/45 canton Campan	310,00	
Ass des Eleveurs de la vallée de Campan	1 600,00	
Chasseurs Campanois	500,00	
Comité des Fêtes Campan	2 000,00	
Comité des Fêtes Galade	1 600,00	
Comité des Fêtes La Séoube	2 600,00	
Comité des Fêtes Ste Marie	2 600,00	
Course Nature en Haute Bigorre	840,00	
Era Vrespada	1 100,00	
Fête de la Montagne	1 500,00	
FNACA	320,00	
Football Loisirs de Campan	2 000,00	
Le Vieux Village	550,00	
Les Ailes du Théâtre	700,00	
LES ESCOULIETS	200,00	
Les Lieutenants de Louveterie des HP	40,00	
Les Marbrés de l'Espiadet	2 100,00	
Les Mariolles	1 800,00	
Les Pastourelles de Campan	3 000,00	
Les Rigoles de Gaye	630,00	
MOUNAQUES ET CIE	5 000,00	
ONAC collecte du bleuet de France	110,00	
Pêche Sportive en Pyrénées	770,00	
Piano Pic	1 500,00	
RADIO NOSTALGIE	500,00	
Ski-Club Campan-Tourmalet	5 780,00	
Société des Amis de Mme Campan	6 500,00	Dont 3000 € subv. exceptionnelle aide à l'acquisition d'équipements audiovisuels
	1 500,00	Participation charges locatives (bail)
Traverse	700,00	
Vol Libre Bigourdan	1 050,00	
Ecole des Métiers des H.P.	200,00	
Pierre des Esclozes	500,00	
Les chiens Jaunes d'Escala	200,00	
Pyramide	200,00	

5.6. Budget principal : approbation de la contribution 2018 au Fonds de Solidarité Logement : 736 €

5.7. Logement ancienne école de Ste Marie-de-Campan : non restitution du dépôt de garantie au locataire  
Lors de l'état des lieux au départ du locataire, il a été constaté d'importantes dégradations, il est proposé de conserver la retenue de garantie d'un montant de 306,55 € à titre de dédommagement pour la remise en état.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les budgets 2018 et toutes les délibérations s'y rapportant.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les budgets 2018 et toutes les délibérations annexes tels que présentés.

#### **N° 6°) Approbation de l'offre d'achat de l'immeuble l'ARCOCH à Payolle**

Patrick et Catherine LENORMAND, par l'intermédiaire de M. Jean-Michel CAZAUX conseiller immobilier CAPIFRANCE, présente une offre d'achat pour l'immeuble ARCOCH au prix de 280 000 € net vendeur (295 000 € rémunération du mandataire comprise) sans prêt bancaire, conditions suspensives : obtention d'une autorisation de travaux ou permis de construire pour la réalisation de son projet dans son ensemble.

Comme demandé lors de la commission finances du 22/03/2018, cette offre d'achat a été soumise à l'analyse juridique de Me Sophie BANEL, avocate de la collectivité.

Il est précisé

- qu'une large publicité a été faite par les deux professionnels de l'immobilier, ayant reçu mandat de vente en juillet 2017, et par le dispositif de prospection d'investisseurs du Département et Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (site <http://www.pole-implantation-tourisme.org>).
- qu'il n'y a eu aucune proposition d'achat sérieuse depuis le mois de juillet 2017,
- que comme le souligne Me Sophie BANEL,  
*« ...qu'en acceptant la cession du seul immeuble Arcoch au prix de 280.000 euros, la Commune se réserve la possibilité de vendre séparément les 10 chambres situées à l'étage du bâtiment A, pouvant être réunies en 5 appartements, au prix de 150.000 euros (5 x 30.000 euros). Ce qui reviendrait au global pour la Commune à une opération totale de 430.000 euros (280.000 + 150.000), montant proche des évaluations hautes ».*

La commune assortit la vente de deux clauses qui sont :

1. Obligation d'affectation de l'immeuble à une activité commerciale d'hôtellerie, restauration, commerce divers d'une durée minimale de 25 années et habitations des acquéreurs,
2. Pacte de préférence au profit de la commune de CAMPAN en cas de revente de l'immeuble.

M. et Mme LENORMAND, par mail du 4 avril 2018, les ont acceptées. Ils demandent que les 4 logements qui vont être créés et affectés à leurs résidences principales, soient distingués de la partie commerciale.

Cette condition a été soumise tant à Me BANEL qu'à Me ROCA qui n'y voient pas d'objection.

Il est proposé :

1. d'accepter l'offre d'achat de M. et Mme LENORMAND (possibilité de se substituer vers toutes personnes physiques ou morales) portant sur l'immeuble l'ARCOCH, cadastré section AA n° 344-348-349 d'une superficie de 30a76ca, pour un montant de 280 000 € net vendeur (295 000 € rémunération du mandataire comprise),
2. d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer l'acte ainsi que tous documents utiles.

Débats :

- M. Pierre Brau-Nogué demande l'ajournement estimant qu'il manque d'informations sur le projet
- M. le Maire refuse d'ajourner ce point et rappelle que lors de la commission finances du 22/03/2018 ; ce projet a été présenté et débattu. Comme il a été demandé lors de cette commission, j'ai rencontré M. Eric Abadie.
- M. Alain Aragnouet donne lecture de l'analyse faite par l'avocate de la collectivité ainsi que le projet d'aménagement des futurs acquéreurs.
- M. Pierre Brau-Nogué regrette qu'aujourd'hui on accepte la vente à un prix inférieur aux estimations alors que cela avait été refusé il y a 2 ans. Pouvons-nous nous laisser du temps et attendre les investissements prévus sur Payolle pour attirer d'autres investisseurs ?  
Il renouvelle sa demande d'ajournement.

- M. le Maire répond qu'à ce jour, et ce depuis le mois de juillet 2017, il n'y a qu'un seul candidat avec un bâtiment qui continue à se dégrader.
- Mme Pascale De Paoli estime qu'il faut accepter cette offre d'achat, les points soulevés par la commission finances ayant obtenus réponse du Maire.
- M. Jean-François Rabaud rappelle que le débat pendant la commission finances sur ce sujet a été très positif et estime cette proposition d'achat fiable.
- Mme Michèle Dupont fait part de sa crainte de voir l'Arcoch transformé en résidence principale.
- M. le Maire rappelle qu'il est prévu une obligation d'affectation durant 25 ans et que les règlements d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUI) peuvent prévoir l'affectation des immeubles dans certaines zones.
- M. le Maire demande de passer au vote

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à la majorité,

- contre 3 (Mme Régine Lignier, M. Marc Tapie, M. Pierre Brau-Nogué).
  - pour 11.
1. **Décide** d'accepter l'offre d'achat de M. et Mme LENORMAND (avec possibilité de substitution vers toute personne morale) portant sur l'immeuble l'ARCOCH, cadastré section AA n° 344-348-349 d'une superficie de 30a76ca, pour un montant de 280 000 € net vendeur (295 000 € rémunération du mandataire comprise),
  2. d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer l'acte ainsi que tous documents utiles.

#### N° 7°) Approbation du programme éclairage public 2018

Rénovation de l'éclairage place du Docteur Colat et rue du 8 mai 1945

Les travaux se décomposent comme suit :

- dépose des mâts existants avec confection de 5 boîtes de jonction souterraine
- fourniture et pose sur façade de 5 consoles avec lanternes de style
- fourniture et pose sur socle béton d'un mât avec crosse et lanterne de style
- câblage en façade et raccordements
- Montant H.T. : **15 000,00 €**

Le financement est assuré de la façon suivante :

- participation de la commune : ..... 7 500,00 €
  - participation du SDE65 ..... 7 500,00 €
- Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65*

La part communale sera prélevée sur les fonds libres de la commune. La contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Il est proposé d'approuver le programme d'éclairage public 2018 et son plan de financement.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

#### N° 8°) Approbation du programme électrification rurale – renforcement 2017

Construction et alimentation H.T.A. souterraine 95 mm<sup>2</sup> poste PRCS 100 KVA et reprise du réseau B.T. sur le dipôle 813 du poste P38 « Pradille » et renforcement en 150T du dipôle 813.

Le montant de la dépense est évalué à **130 000 €**.

Le financement est assuré de la façon suivante :

- récupération TVA .....21 666,67 €
  - participation de la commune .....10 833,33 €
  - subvention F.A.C.E.\* .....86 666,66 €
  - participation SDE .....10 833,34 €
  - Total .....130 000,00 €
- \* Fonds d'amortissement des charges d'électrification*

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le SDE des HP, amortissable sur une durée pouvant aller de 10 à 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt. La contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Il est proposé d'approuver le programme d'électrification rurale – renforcement 2017 et son plan de financement.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

**N° 9°) Personnel communal : approbation du Règlement relatif aux équipements de protection individuelle (EPI) et vêtements de travail**

Objectif du règlement :

- **protéger les agents** : l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Les EPI et vêtements de travail doivent être appropriés aux risques encourus, adaptés à l'agent et compatibles avec les missions à effectuer.
- **Présenter les règles applicables relatives aux vêtements de travail et équipements de protection individuelle** : selon le code du travail, l'employeur met à la disposition des agents, en tant que de besoin, les vêtements de travail et équipements de protection individuelle appropriés. De plus, conformément aux instructions qui lui sont données, il incombe à chaque agent de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail (article L.4122-1 du code du travail)
- **Identifier et véhiculer l'image de la collectivité.**

Le règlement a été présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du CDG65 le 6 mars 2018 ; cette instance a émis un avis favorable.

Il est proposé d'adopter ledit règlement.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ledit règlement.

**N° 10°) Information sur les décisions prises par le maire en application de la délibération n°20140417/10 du 17 avril 2014 et n°20140527/01 du 27 mai 2014**

**N° 2018/04 : Délivrance de concession de terrain au cimetière de Campan-Sainte Marie**

Délivrance d'une concession de terrain perpétuelle de 2 m<sup>2</sup> au cimetière de Campan-Sainte Marie à Monsieur Patrick MILLAC

**N° 2018/05 : Marché de travaux – Réfection du système campanaire des chambres des cloches des églises de Campan Bourg, Ste Marie et La Séoube**

Marché passé avec la Société LAUMAILLE, dont le siège social est à IBOS (65) ZAC des Pyrénées 6 rue du Troumouse, pour un montant de 40 578,15 € HT

**N° 2018/06 : Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre (marché n° 2017MAP01) Rénovation énergétique, extension et mise en accessibilité de la salle multi-activités**

Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'entreprise individuelle PERETTO ET PERETTO ARCHITECTES, ayant son siège social à LOURDES (65) 4 rue de l'Hôtel de Ville, portant le forfait définitif de rémunération à 43 930,82 € H.T. (52 716,98 € T.T.C.)

➤ Le conseil municipal prend acte.

**N° 11°) Mise en location du logement vide situé dans l'ancien presbytère de La Séoube – fixation du montant du loyer**

Pour permettre la mise en location de l'appartement situé dans l'ancien presbytère de La Séoube, des travaux d'installation d'un système de chauffage ont été réalisés en régie.

Il est proposé de mettre en location ledit logement et de fixer le loyer à 275 €.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Séance levée à 22h30.

Compte-rendu affiché le 18 avril 2018.

« Il est rappelé que toute personne ayant intérêt peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Le texte intégral des délibérations est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du service administratif de la mairie. ».

Le maire de  
Gérald

